

**Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2024,
au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 6'610'979.00 aux charges et de CHF 6'611'591.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 612.00,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 612.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 766'528.00,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 51 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 2'424'300.00 aux dépenses et de CHF 860'000.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 1'564'300.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 766'528.00, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 797'772.00,

vu le rapport de la commission des finances du 13 novembre 2023,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

décide à la majorité qualifiée

par 14 oui, 0 non et 0 abstention sur 14 CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de CHF 6'610'979.00 aux charges et de CHF 6'611'591.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 612.00.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 612.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 51 centimes.
3. D'autoriser M. le Maire à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de CHF 797'772.00 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser M. le Maire à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.